



CREHA OUEST

Solutions numériques partagées pour le logement social

Révision des statuts – 2022

Synthèse des modifications

Les motivations de la révision

- Dernière refonte en 2012 : nécessité d'actualisation au vu des évolutions réglementaires et des activités exercées
- Proposer aux collectivités une implication dans la gouvernance, la prise de décision et l'animation
- Accroître la légitimité des fichiers partagés et renforcer l'efficacité du dispositif

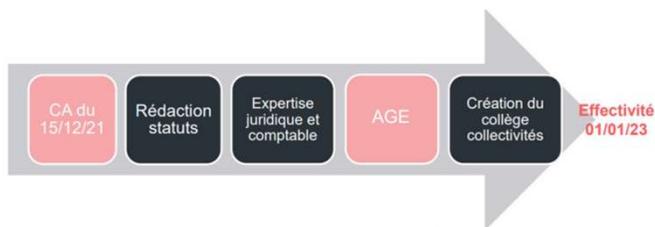


Un axe fort du projet stratégique 2020/2024 souhaité par les administrateurs



Les travaux réalisés en 2021

- **Un sujet débattu lors du séminaire des administrateurs :**
 - Choix de conserver la forme associative
 - Choix de créer plusieurs collèges
 - Choix de rester sur un modèle financier équilibré (avec peu d'impact pour les collectivités)
 - Choix de conserver une majorité pour les organismes
- **Un scénario adopté en Conseil d'administration du 15/12/2021**
- **Un travail de rédaction début 2022, présenté en CA et en AGO**
- **Une feuille de route ambitieuse à horizon 2023**



Création de 3 collèges :

Collège des organismes bailleurs	Collège des collectivités	Collège des structures associées
<ul style="list-style-type: none">- l'Union Sociale pour l'Habitat,- l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire,- l'Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne,- les Associations Départementales des Organismes Habitat des quatre départements bretons,- les organismes d'habitat social (adhérents de l'USH des Pays de la Loire ou de l'ARO Bretagne) ayant une activité locative	<p>Dans chaque département, 3 représentants désignés parmi les personnes morales adhérentes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- un représentant pour le Conseil départemental- un représentant pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération- un représentant pour les communautés de communes <p>Il est désigné un représentant (titulaire et suppléant) par département.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Action Logement Bretagne et Pays de Loire- la Fédération des Entreprises Publiques Locales Pays de la Loire-Bretagne et les Entreprises Publiques Locales (siège social dans l'inter-région),- D'autres partenaires de Bretagne et Pays de Loire qui le souhaiteraient et qui seraient agréés par l'USH Pays de la Loire et l'ARO Bretagne

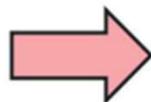
Focus sur le collège des collectivités

OBJECTIFS

- Conserver le périmètre départemental des fichiers
- Permettre la représentation et l'expression des différentes familles
- Ne pas peser sur les budgets de fonctionnement mais établir une symétrie avec les organismes bailleurs et avec la part réelle observée des collectivités (budget, utilisateurs)

MOYENS

CD
Métropoles + CU + CA
CC



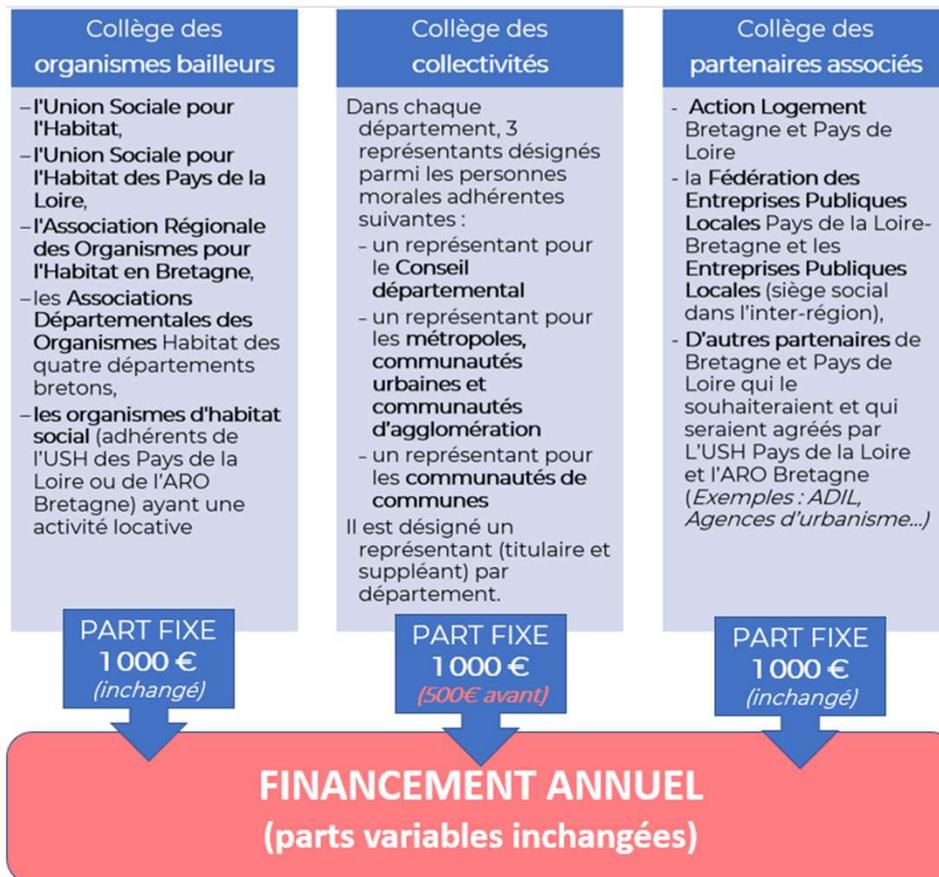
COLLEGE des
COLLECTIVITES

Avec :

1 représentant de chaque famille par département
3 représentants X 9 départements



Focus sur le collège des collectivités



Pour une collectivité adhérente, la qualité de membre a donc comme impact (annuel) :

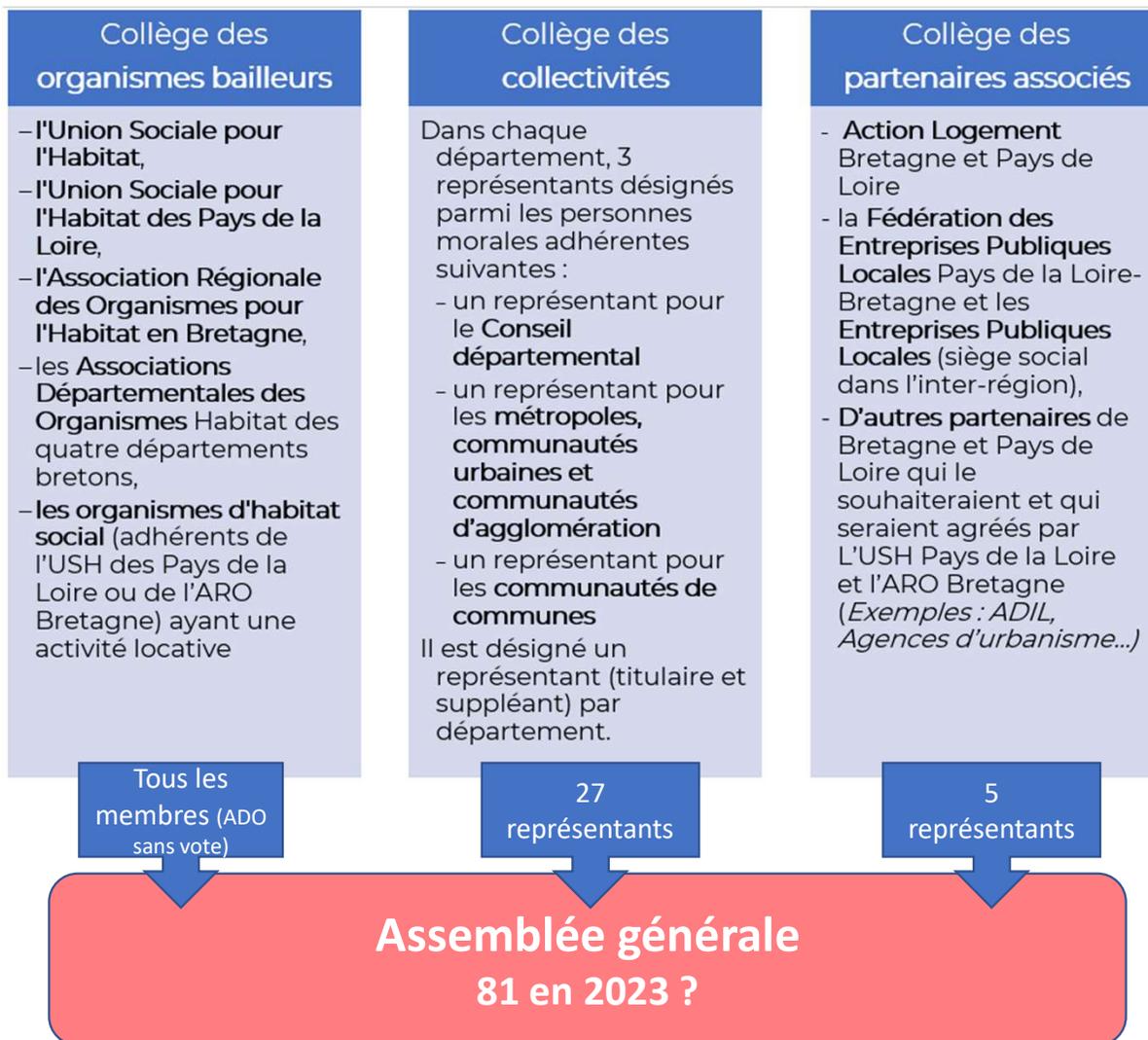
+ 500 € (augmentation de la part fixe de 500 à 1 000€ à l'identique des autres collèges)

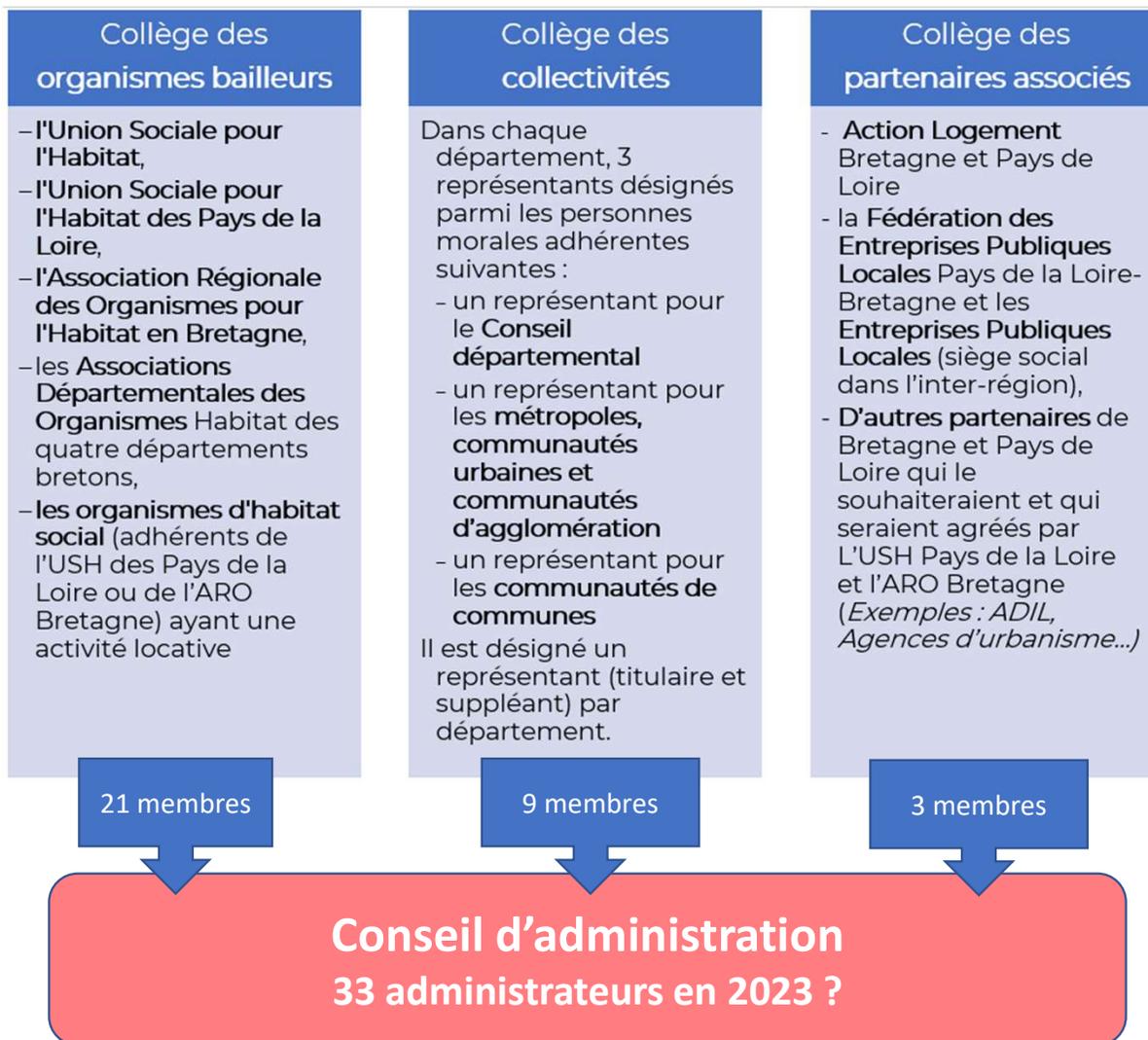
+ 200 € (cotisation annuelle à l'association, montant inchangé historiquement)

+ 700 € au TOTAL

Les collectivités non membres demeurent sur le modèle financier actuel mais ne sont pas représentées dans les instances et ne bénéficient pas de l'ensemble des services du CREHA OUEST.







Collège des organismes bailleurs	Collège des collectivités	Collège des partenaires associés
<ul style="list-style-type: none"> - l'Union Sociale pour l'Habitat, - l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de la Loire, - l'Association Régionale des Organismes pour l'Habitat en Bretagne, - les Associations Départementales des Organismes Habitat des quatre départements bretons, - les organismes d'habitat social (adhérents de l'USH des Pays de la Loire ou de l'ARO Bretagne) ayant une activité locative 	<p>Dans chaque département, 3 représentants désignés parmi les personnes morales adhérentes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant pour le Conseil départemental - un représentant pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération - un représentant pour les communautés de communes <p>Il est désigné un représentant (titulaire et suppléant) par département.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action Logement Bretagne et Pays de Loire - la Fédération des Entreprises Publiques Locales Pays de la Loire-Bretagne et les Entreprises Publiques Locales (siège social dans l'inter-région), - D'autres partenaires de Bretagne et Pays de Loire qui le souhaiteraient et qui seraient agréés par L'USH Pays de la Loire et l'ARO Bretagne (<i>Exemples : ADIL, Agences d'urbanisme...</i>)

8
représentants

Bureau
Inchangé en 2023
(souhait de continuité opérationnelle et de pilotage du projet stratégique)

Préparer la concrétisation

- Concertation avec quelques collectivités concernées
- Expertise juridique et financière
- Information détaillée auprès des collectivités partenaires
- Représentation des collectivités au sein de chaque département
- Vote en AGE (11 octobre 2022)



Un premier Conseil d'administration refondé au 1^{er} trimestre 2023 !



Pour en savoir plus

 hsaulnier-rome@creha-ouest.org

 [06 71 81 26 30](tel:0671812630)

 www.creha-ouest.org

 <https://fr.linkedin.com/company/creha-ouest>

